COLLECTION THALLER

GEORGES RIPERT
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS
ET A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

DROIT MARITIME

DEUXIÈME ÉDITION

TOME III

ABORDAGE ET ASSISTANCE — AVARIES COMMUNES
ASSURANCES MARITIMES

PARIS
LIBRAIRIE ARTHUR ROUSSEAU
ROUSSEAU ET Cie
ÉDITEURS
14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1923

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays

1815. — *Règles de la Haye.* — V. le commentaire de Cole, *The Hague Rules explained.* Londres, 1922. — Les Règles de la Haye ont fait l'objet d'un nouvel examen à la *Conférence de Buenos-Aires* de l'*International Law Association* (août 1922) et à la *Conférence de Londres* du *Comité maritime international* (octobre 1922). Elles ont été soumises à la *Conférence diplomatique de Bruxelles* et ont été transformées en bases de convention par cette Conférence le 26 octobre 1922.

La Convention de Bruxelles ne modifie que sur deux ou trois points les Règles de la Haye, mais la Conférence n'a voté ce projet que comme bases d'une convention.

1° La prescription de l'action du réceptionnaire qui était de deux ans a été réduite à un an. D'autre part, une distinction a été faite entre les avaries apparentes qui exigent une protestation immédiate et les avaries non apparentes pour lesquelles il suffit de protester dans le délai de trois jours (art. 3, § 6);

2° La limitation de responsabilité est fixée à 100 livres anglaises, mais l'équivalence avec les monnaies nationales a été établie d'après le cours du change au jour de l'arrivée du navire au port de déchargement de la marchandise (art. 4, § 5);

3° La convention a été déclarée applicable à tout connaissement créé dans un des Etats contractants.

1900. — *Vente caf.* — Aj. Crémieu, *De l'individualisation de la marchandise dans la vente caf. Annales de droit commercial*, 1922, p. 168.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME III

QUATRIÈME PARTIE

Les risques de mer

TITRE I. — Les avaries.

CHAPITRE PREMIER. — L'abordage.

2059. Importance du risque d'abordage. — 2060. Mesures préventives. — 2061. Législation de l'abordage. — 2062. Unification internationale du droit. — 2063. Conventions de Bruxelles du 23 septembre 1910. — 2064. Portée d'application des conventions. — 2065. Loi du 15 juillet 1915. — 2066. Législations étrangères.

I. — *Détermination de la responsabilité* 13

2067. Questions à résoudre.

1. — Caractères de l'abordage maritime et conflit de lois . 13

2068. A. *Caractères de l'abordage maritime.* — 2069. 1° Collision intéressant un bâtiment de mer. — 2070. 2° Collision de deux bâtiments. — 2071. Heurt matériel. — 2072. Application extensive des règles de l'abordage.
2073. B. *Conflit de lois.* — 2074. 1° Abordage dans les eaux territoriales. — 2075. Action des chargeurs. — 2076. 2° Abordage en pleine mer. — 2077. Navires de nationalité différente.

2. — Abordage fortuit et abordage fautif. 24

2078. Division des abordages.
2079. A. *Abordage fortuit.* — Charge des risques. — 2080. Cas fortuits et de force majeure. — 2081. Abordage douteux. — 2082. Législations étrangères.
2083. B. *Abordage fautif.* — 2084. Appréciation de la faute, violation des lois et règlements. — 2085. Imprudences et négligences. — 2086. Influence du pilotage. — 2087. Influence du remorquage. — 2088. Preuve de la faute et présomptions. — 2089. Relation de causalité.
2090. C. *Abordage par faute commune.* — 2091. 1° Dommages causés aux navires entrés en collision. —

2092. Législations étrangères. — 2093. Hypothèses de faute commune. — 2094. Fautes équivalentes ou proportion non établie. — 2095. 2° Dommages matériels causés au tiers. — 2096. Législations étrangères. — 2097. 3° Dommages corporels. — 2098. Nature de la solidarité et recours.

II. — *Action d'abordage* 51

1. — Compétence 51

2099. — Détermination des tribunaux compétents.
2100. A. *Compétence internationale.* — 2101. 1° Il y a un navire français en cause. — 2102. Navires d'Etat étrangers. — 2103. 2° Les deux navires sont étrangers. — 2104. Compétence exceptionnelle des tribunaux français. — 2105. Critique de la jurisprudence française. — 2106. Solutions adoptées dans les pays étrangers.
2107. B. *Compétence ratione materiæ.* — Tribunal de commerce. — 2108. Tribunal civil. — 2109. Juridiction administrative.
2110. C. *Compétence ratione personæ.* — 2111. Loi du 14 novembre 1897. — 2112. Critique.

2. — Exercice de l'action d'abordage 69

2113. A. *Actions naissant de l'abordage.* — 2114. Action en responsabilité. — 2115. Action pénale devant le tribunal correctionnel. — 2116. Action disciplinaire et pénale devant le tribunal maritime. — 2117. Autorité de la chose jugée.
2118. B. *Mesures provisoires et conservatoires.* —Saisie conservatoire. — 2119. Protestations. — 2120. Législations étrangères.
2121. C. *Prescription.* — Délai. — 2122. Cas d'application. — 2123. Action récursoire. — 2124. Suspension de la prescription. — 2125. Législations étrangères. — 2126. Conflit de lois.

3. — Réparation du préjudice 88

2127. A. *Preuve en matière d'abordage.* — 2128. Rapport de mer. — 2129. Enquête. — 2130. Expertise.
2131. B. *Calcul du préjudice.* — 2132. Montant du préjudice. — 2133. Appréciation du gain manqué.
2134. C. *Paiement de l'indemnité.* — 2135. Garanties de l'indemnité.

CHAPITRE II. — **L'assistance et le sauvetage.**

2136. Législation de l'assistance et du sauvetage . . . 99

I. — *Caractères de l'assistance maritime* 101

1. — Obligation d'assistance 101

2137. Histoire de l'assistance maritime.
2138. A. *Assistance au cas d'abordage.* — 2139. Législations étrangères.

2140. B. *Obligation d'assistance aux personnes.* — 2141. Convention de Bruxelles de 1910. — 2142. Réforme des législations internes. — 2143. Etendue de l'obligation d'assistance. — 2144. Sanction pénale de l'obligation d'assistance. — 2145. Responsabilité du capitaine et de l'armateur.

2. — Caractères juridiques de l'assistance 113

2148. Définition de l'assistance.
2147. A. *Détermination des services d'assistance.* — 2148. Assistance aux biens. — 2149. Assistance aux personnes. — 2150. Danger de perte. — 2151. Refus d'assistance.
2152. B. *Distinction de l'assistance et du sauvetage.* — 2153. Distinction basée sur l'abandon du navire. — 2154. Assimilation de l'assistance et du sauvetage. — 2155. Destruction du navire et des épaves. — 2156. Législations étrangères.
2157. C. *De l'assistance en cas de secours obligatoire.* — 2158. 1° Assistance par l'Etat ou par un service public. — Navire de guerre. — 2159. Service public de sauvetage. — 2160. 2° Obligation contractuelle de secours. — 2161. Obligation de remorquage. — 2162. Danger né au cours du remorquage. — 2163. 3° Faute de l'assistant.

II. — *Rémunération de l'assistance* 131

2164. Modes de détermination de la rémunération.

1. — Convention d'assistance 132

2165. A. *Formation et exécution de la convention.* — Nature du contrat. — 2166. Formation du contrat. — 2167. Fixation du prix. — 2168. Exécution du contrat.
2169. B. *Nullité ou révision de la convention.* — Fondement de la nullité. — 2170. Cas de nullité ou de révision. — 2171. Pouvoirs du tribunal. — 2172. Convention de Bruxelles et législations étrangères.

2. — Assistance spontanée. 140

2173. A. *Droit à rémunération.* — 2174. Cause juridique de la rémunération. — 2175. Conditions de la rémunération. — 2176. Résultat utile.
2177. B. *Bases de la rémunération.* — 2178. Première base : frais et risques du sauveteur. — 2179. Deuxième base : valeur des choses sauvées et succès obtenu. — 2180. Limite de la rémunération. — 2181. Cas où il y a plusieurs navires sauveteurs.

3. — Règlement de la rémunération d'assistance 149

2182. A. *Répartition et contribution.* — 2183. Répartition entre les sauveteurs. — 2184. Contribution à l'indemnité. — 2185. Contribution des personnes sauvées.
2186. B. *Paiement de la rémunération.* — Action en paiement. — 2187. Compétence. — 2188. Prescription. — 2189. Garanties de paiement. — 2190. Conflit de lois.

III. — *Sauvetage des épaves* 157

2191. Législation du sauvetage. — 2192. Définition de l'épave.

1. — Droits du sauveteur et du propriétaire 160

2193. Déclaration du sauvetage.
2194. A. *Droits du sauveteur.* — 2195. 1° Sauvetage à la côte. — 2196. 2° Sauvetage en mer. — 2197. 3° Naufrage absolu. — 2198. Critique de ces dispositions.
2199. B. *Droits du propriétaire de l'épave.* — Recherche du propriétaire. — 2200. Revendication de l'épave. — 2201. Déchéance du propriétaire.

2. — Règlement du sauvetage 169

2202. A. *Gestion, vente et liquidation des épaves.* — Gestion. — 2203. Vente des épaves. — 2204. Liquidation de la vente.
2205. B. *Conflits de lois.* — 2206. Sauvetage dans les les eaux territoriales. — 2207. Sauvetage en haute mer. — 2208. Intervention des consuls.

CHAPITRE III. — **Les avaries communes.**

2209. Définition. — 2210. Réglementation législative. — 2211. Plan. 177

I. — *Origine, fondement et portée de l'institution* 180

1. — Origine et fondement de la théorie de l'avarie commune 180

2212. A. *Développement historique de l'institution.* — 2213. Droit romain. *Lex Rhodia.* — 2214. L'idée d'association au moyen âge. — 2215. Le Consulat de la mer et les Rôles d'Oléron. — 2216. Evolution de la pratique. — 2217. L'Ordonnance de 1681 et le Code de commerce. —
2218. B. *Fondement juridique de la théorie.* — 2219. — Théorie de l'enrichissement sans cause. — 2220. Théorie de l'union d'intérêts entre l'armateur et les chargeurs. — 2221. Conséquences de cette théorie. — 2222. Caractère exceptionnel de l'institution. — 2223. Valeur juridique de l'institution. — 2224. Défense de de l'institution. — 2225. Dernière évolution de l'institution.

2. — Portée de la théorie des avaries communes 197

2226. Caractère conventionnel des avaries communes.
2227. A. *Conflit de lois.* — 2228. Loi du port de destination. — 2229. Loi conventionnellement applicable.
2230. B. *Adoption de règles conventionnelles. Règles d'York et d'Anvers.* — Histoire des Règles. — 2231. Adoption des Règles.

2232. C. *Suppression conventionnelle de la contribution.* — 2233. Clause franc d'avaries communes.

II. — *Conditions de la contribution commune aux avaries* . . . 206

2234. Conditions de l'avarie commune.

1. — La communauté d'intérêts. 207

2235. A. *Détermination des éléments unis.* — Navire et cargaison. — 2336. Personnes sauvées. — 2237. Bagages. — 2238. Marchandises ne contribuant pas. — 2239. Colis postaux. — 2240. Cargaison clandestine. — 2241. Arrimage irrégulier. Jet de la pontée.
2242. B. *Durée de l'union d'intérêts.* — 2243. 1° Abandon en mer du navire et de la cargaison. — 2244-2245. 2° Jet à la mer des marchandises. — 2246. 3° Débarquement des marchandises en cours de route. — 2247. Suite. Débarquement définitif. — 2248. Débarquement partiel.
2249. C. *Détermination de l'intérêt commun.* — 2250. 1° But d'utilité commune. — 2251. 2° Résultat utile. — 2252. Perte du navire après le sacrifice. — 2253. Innavigabilité du navire. — 2254. Législations étrangères.

2. — Avaries garanties par la communauté. 227

2255. Détermination des conditions de l'avarie commune.
2256. A. *Caractère volontaire du sacrifice.* — 2257. Préexistence d'une avarie particulière. — 2258. La volonté du capitaine. *Alternative theory.* — 2259. Exception : frais de relâche. — 2260. Conséquences des sacrifices consentis.
2261. B. *Régularité de l'intervention du capitaine.* — 2262. 1° Délibération motivée. — 2263. Suite. Absence de délibération. — 2264. Législations étrangères. — 2265. 2° Ordre du service.
2266. C. *Nécessité du danger.* — 2267. Utilité ou péril. — 2268. Caractère du danger. — 2269. Législations étrangères. — 2270. Dérogation conventionnelle. — 2271. Règles d'York et d'Anvers. — 2272. Réalité du danger.
2273. D. *Cause du danger.* — 2274-2275. Influence de la faute. — 2276. Législations étrangères. — 2277. Règle d'Anvers de 1903. — 2278-2279. Clauses de non responsabilité.

III. — *Classement des avaries communes* 254

2280. Différents genres d'avaries. — 2281. Avarie du fret.

1. — Avaries dommages. 255

2282. A. *Perte ou avarie de la cargaison.* — 1° Jet à la mer. — 2283. 2° Chargement sur allèges. — 2284. Perte pendant le séjour sur allèges. — 2285. Règles d'York et d'Anvers. — 2286. 3° Marchandises sacrifiées. — 2287. Sacrifice pour les besoins du bord. — 2288. 4° Dommages causés aux marchandises. — 2289. Incendie.
2290. B. *Perte ou avarie du navire.* — 1° Sacrifice des

agrès et accessoires. — 2291. 2° Echouement du navire. — 2292. Perte volontaire du navire. — 2293. 3° Mesures susceptibles de causer un dommage au navire. Combat. — 2294. Forcement de voiles. — 2295. Forcement de vapeur.

2. — Avaries frais 269

2296. Caractère des avaries communes en frais.
2297. A. *Dépenses d'un caractère anormal.* — 2298. 1° Frais de renflouement. — 2299. 2° Frais d'assistance. — 2300. 3° Frais de rançon et de composition. — 2301. 4° Frais motivés par l'avarie commune.
2302. B. *Dépenses motivées par un événement extraordinaire.* — 2303. 1° Frais de remorquage. — 2304. 2° Frais de relâche. — 2305. Suite. Règles d'York et d'Anvers.— 2306. 3° Salaires et nourriture de l'équipage.

IV. — *Contribution aux avaries communes* 277

1. — Détermination de la contribution 277

2307. Description des opérations de liquidation. — 2308. Terminologie.
2309. A. *Liquidation des dettes de l'association. Masse créancière.* — Avaries frais. — 2310. 1° Perte ou avarie des marchandises. — 2311. Déductions. — 2312. Preuve du chargement. — 2313. 2° Avaries du navire. — 2314. Déduction du neuf au vieux. — 2315. Règles d'York et d'Anvers.
2316. B. *Liquidation de l'actif de l'association. Masse débitrice.* — 2317. 1° Marchandises. — 2318. Valeur de marchandises. — 2319. Preuve du chargement. — 2320. Marchandises sacrifiées. — 2321. 2° Navire et fret. — 2322. Contribution de fret. — 2323. Contribution du navire. — 2324. Valeur du navire. — 2325. Détermination du fret. — 2326. Fret payable à tout événement.
2327. C. *Calcul de la contribution.* — 2328. Mode de règlement.

3. — Action en contribution 296

2329. A. *Règlement d'avarie.* — 2330. Formes du règlement. — 2331. Tribunal compétent. — 2332. Experts dispacheurs. — 2333. Délai du règlement. — 2334. Prescription. — 2335. Force obligatoire du règlement. — 2336. Révision.
2337. B. *Paiement de la contribution.* — 2338. Insolvabilité d'un intéressé. — 2339. Privilège sur les marchandises. — 2340. Droit de rétention. — 2341. Privilège sur le navire.—2342. Limite de l'obligation des intéressés.

TITRE II. — L'assurance maritime.

CHAPITRE PREMIER. — Le contrat d'assurance.

2343. Importance de l'assurance. — 2344. Bibliographie. — 2345. Plan 307

I. — *Evolution et droit de l'assurance* 310

1. — Histoire de l'assurance maritime 310

2346. Double aspect de cette histoire. — 2347. Création de l'assurance maritime. — 2348. Réglementation de l'assurance. — 2349. Les assureurs. — 2350. Les compagnies d'assurances dans l'ancien droit. — 2351. Les grandes compagnies au XIXe siècle. — 2352. Ententes entre assureurs. — 2353. Assurances mutuelles. — 2354. Importance actuelle de l'assurance maritime. — 2355. Assurance par l'Etat.

2. — Evolution de l'assurance 325

2356. Double aspect de cette évolution.
2357. A. *Caractère indemnitaire de l'assurance.* — 2358. Le jeu ou pari. — 2359. Le Code de commerce. — 2360. Le calcul des risques.—2361. La répartition des risques. — 2362. L'intérêt de l'assuré. — 2363. Affaiblissement du caractère indemnitaire. — 2364. Véritable sens du caractère indemnitaire.
2365. B. *Extension de l'assurance.* — 2366. 1° Extension des risques couverts par l'assurance. — 2367. 2° Contrats et traités d'assurances. — 2368. 3° Réassurance.

3. — Droit de l'assurance 339

2369. La loi et la pratique.
2370. A. *La loi.* — Modification du Code de commerce. — 2371. Législations étrangères.
2372. B. *Polices.* — 2373. Polices françaises. — 2374. Police sur corps de 1913. — 2375. Police sur facultés de 1919. — 2376. Polices étrangères.
2377. C. *Unification du droit.* — Conflit de lois. — 2378. Police internationale.

II. — *Formation et preuve du contrat.* 340

1. — Les parties et leurs agents 348

2379. Définition de l'assurance.
2380. A. *L'assureur.* — 2381. Sociétés à primes fixes. — 2382. Sociétés d'assurances mutuelles. — 2383. Surveillance des opérations de réassurance. — 2384. Sociétés étrangères. — 2385. Caractère commercial de l'entreprise d'assurance. — 2386. Agents d'assurance.
2387. B. *L'assuré.* — Caractère commercial de l'engagement. — 2388. Capacité de l'assuré. — 2389. Assurance par mandataire.
2890. C. *Assurance pour compte.* — Historique. — 2391. Utilité de cette assurance. — 2392. Nature juridique. — 2393. 1° *Assurance par commissionnaire.* — 2394. Intérêt assurable. — 2395. Paiement de la prime. — 2396. 2° *Assurance pour compte de qui il appartiendra.* — 2397. Validité de la clause pour compte. — 2398. Nature juridique de l'assurance pour compte. — 2399. Obligations du souscripteur. — 2400. Droit du bénéficiaire. — 2401. Exceptions opposables. — 2402. Paiement de l'indemnité.
2403. D. *Courtage des assurances.* — 2404. Courtiers

d'assurances. — 2405. Monopole du courtage. — 2406. Autres attributions des courtiers. — 2407. Le courtier mandataire.

2. — Formation du contrat 375

2408. A. *Caractère du contrat d'assurance.* — Caractère consensuel. — 2409. L'adhésion de l'assuré. — 2410. Epoque de la formation. — 2411. Interprétation du contrat. — 2412. Pluralité d'assurances et rapports des assureurs. — 2413. Contrats avec l'ennemi.

2414. B. *Réticences et fausses déclarations.* — Nullité de l'assurance. — 2415. Caractère de la règle. — 2416. Utilité de la règle. — 2417. Fondement juridique de la nullité. — 2418. Détermination de la faute de l'assuré. — 2419. Fausses déclarations. — 2420. Réticences. — 2421. Connaissance personnelle et faute de l'assureur. — 2422. Assurance pour autrui. — 2423. Préjudice causé à l'assureur. — 2424. L'opinion du risque. — 2425. Réticences postérieures au contrat. — 2426. Effets des fausses déclarations et réticences. — 2427. Restitution de la prime. — 2428. Opposabilité de la nullité au porteur de la police. — 2429. Preuve.

3. — Preuve du contrat. — La police. 401

2430. Nécessité de la preuve écrite.

2431. A. *Formes de la police.* — 2432. Police sous seing privé. — 2433. Double original. — 2434. Police notariée. — 2435. Police des courtiers. — 2436. Signatures. — 2437. Timbre et enregistrement.

2438. B. *Enonciations de la police.* — 2439. Date. — 2440. Désignation des parties. — 2441. Valeurs assurées. — 2442. Valeur des objets assurés. — 2443. Somme assurée. — 2444. Prime. — 2445. Risques. — 2446. Clause relative aux contestations. — 2447. Clause compromissoire.

2448. C. *Valeur probante de la police.* — 2449. Avenants. — 2450. Interprétation de la police.

III. — *Obligations de l'assuré.* 418

2451. Obligations naissant du contrat.

1. — La prime 418

2453. A. *Fixation de la prime.* — Calcul de la prime. — 2454. Cours des primes. — 2455. Constatation du cours des primes. — 2456. Invariabilité de la prime. — 2457. Surprimes. — 2458. Assurance à prime liée. — 2459. Indivisibilité de la prime. — 2460. Clause d'indivisibilité.

2461. B. *Paiement de la prime.* — Débiteur de la prime. — 2462. Cession de la police. — 2463. Obligation du courtier. — 2464. Epoque du paiement. — 2465. Lieu de paiement. — 2466. Mode de paiement. — 2467. Compensation de la prime. — 2468. Privilège de l'assureur. — 2469. Exercice du privilège. — 2470. Primes privilégiées. — 2471. Assiette du privilège. — 2472. Assurance sur facultés. — 2473. Autres assurances.

2. — Exécution des conditions du contrat 436

2474. Obligations de l'assuré.

2475. A. *Obligations antérieures à l'arrivée du risque.* — 1° Déclarations de l'assuré. — 2476. 2° Garantie des risques.

2477. B. *Obligations postérieures à l'arrivée du risque.* 1° Avis relatif aux risques. — 2478. 2° Constatation des avaries. — 2479. 3° Obligation d'atténuer les effets du risque. — 2480. 4° Conservation du recours contre les tiers.

IV. — *Transmission et résolution de l'assurance* 443

1. — Transmission de la police 443

2481. Droit de transmission. — 2482. Utilité de la cession. — 2483. Procédés de transmission. — 2484. 1° Police nominative. — 2485. 2° Police à ordre. — 2486. Inopposabilité des exceptions. — 2487. 3° Police au porteur.

2. — Résolution de l'assurance 451

2488. Ristourne de l'assurance. — 2489. Résiliation de la police. — 2490. Ristourne avant le commencement des risques. — 2491. Faillite de l'assureur et de l'assuré. — 2492. Défaut de paiement de la prime. — 2493. Effet de la la guerre sur le contrat d'assurance. — 2494. Vente ou location du navire.

CHAPITRE II. — **Les valeurs assurées.**

2495. Conséquences du caractère indemnitaire de l'assurance 457

I. — *Détermination des valeurs assurables.* 458

2496. Division des valeurs assurables.

1. — Assurance sur corps 459

2497. A. *Assurance du navire.* — 2498. Navire en construction. — 2499. Frais d'armement.

2500. B. *Assurance du fret.* — Validité. — 2501. Créances assimilées au fret. — 2502. Fret brut et fret net.

2. — Assurance sur facultés 466

2503. A. *Assurance de la cargaison.*

2504. B. *Assurance du profit espéré.* — 2505. Calcul du profit espéré. — 2506. Assurance cumulative du profit et des frais.

3. — Variétés d'assurances maritimes. 470

2507. A. *Assurance des créances.* — 2508. Assurance des salaires de l'équipage. — 2509. Assurance du prêt à la grosse. — 2510. Assurance du profit maritime. —

2511. Assurance de solvabilité. — 2512. Créanciers du navire. — 2513. Reprise d'assurance.
2514. B. *Assurance de dettes.* — 2515. Assurance de la prime. — 2516. Assurance de responsabilité. — 2517. Garantie du recours des tiers. — 2518. Limite de la garantie du recours aux tiers.
2519. C. *Assurance contre les accidents corporels.*

II. — *L'intérêt de l'assuré* 485

2520. Divers aspects de l'intérêt de l'assuré 485

1. — Mise en risques 485

2521. A. *Nécessité d'une mise en risques.* — Perte antérieure à l'assurance. — 2522. Connaissance de la perte. — 2523. Assurance sur bonnes et mauvaises nouvelles.
2524. B. *Preuve de la mise en risques.* — Assurance sur corps. — 2525. Assurance sur facultés. — 2526. Clause relative à la preuve.

2. — Lésion d'intérêt 492

2527. Qualité de l'assuré.
2528. A. *Détermination de l'intérêt assurable.* — 2529. Créanciers de l'armateur. — 2530. Actionnaire et copropriétaire.
2531. B. *Preuve de la lésion d'intérêt.* — Mode de preuve. — 2533. Clause : avec ou sans intérêt. — 2533. Clause dispensant de justifier de l'intérêt.

3. — Cumul d'assurances 498

2534. A. *Assurance cumulative.* — 2535. Cas d'assurance cumulative. — 2536. Cas de nullité de la première assurance.
2537. B. *Effets du cumul d'assurances.* — Nullité de la seconde assurance. — 2538. Indemnité due à l'assureur. — 2539. Dérogation conventionnelle. — 2540. Législations étrangères. — 2541. Conflit de lois.

III. — *Evaluation des valeurs assurées* 505

1. — Mode et preuve de l'évaluation 505

2542. Assurance de l'entière valeur.
2543. A. *Evaluation du navire et des marchandises.* — Evaluation du navire. — 2544. Evaluation des marchandises.
2545. B. *Valeur agréée.* — 2546. Assurance du profit espéré. — 2547. Clause : vaille plus, vaille moins. — 2548. Justification des valeurs réelles.

2. — Exagération ou insuffisance de l'évaluation 514

2549. A. *Evaluation insuffisante.* — 2550. Assurance partielle.
2551. B. *Evaluation exagérée.* — Erreur de l'assuré. — 2552. Fraude de l'assuré. — 2553. Preuve de la fraude. — 2554. Nullité de l'assurance. — 2555. Législations étrangères.

IV. — *Polices flottantes ou d'abonnement* 519

1. — Origine, validité et importance des polices flottantes. 519

2556. Définition. — 2557. Origine historique. — 2558. Avantages. — 2559. Généralisation de la pratique. — 2560. Dangers de cette police. — 2561. Modalités de la police flottante. — 2562. Législations étrangères.

2. — Fonctionnement de la police flottante 526

2563. A. *Mise en risques des valeurs assurées.* — Analyse juridique de la police flottante. — 2564. Détermination des valeurs assurées. — 2565. Preuve de la spécialisation. — 2566. Affectation obligatoire des chargements. — 2567. Suite. Police pour compte. — 2568. Marchandises assurées. — 2569. Transports assurés.
2570. B. *Déclaration d'aliment.* — Nature de la déclaration. — 2571. Formes et délai de la déclaration. — 2572. Fausse déclaration. — 2573. Délai de la déclaration. — 2574. Effets de la déclaration. — 2575. Déclaration postérieure au sinistre. — 2576. Défaut de déclaration. — 2577. Suite. Résolution du contrat. — 2578. Déclaration tardive.
2579. C. *Lésion d'intérêt.* — 2580. Détermination de l'intérêt assurable dans la police pour compte. — 2581. Cumul d'assurances. — 2582. Détermination du plein maximum.

V. — *Réassurance* 545

2583. Législation. — 2584. Variétés de réassurance.

1. — Réassurance sur police particulière 547

2585. Utilité.
2586. A. *Nature juridique de la réassurance.* — 2587. Police. — 2588. Réticences et fausses déclarations.
2589. B. *Valeur assurable.* — Nécessité d'une première assurance. — 2590. Mises en risques. — 2591. Preuve de l'intérêt. — 2592. Droits de l'assuré. — 2593. Intérêt assurable. — 2594. Bénéfice de la prime. — 2595. Attribution de l'indemnité.

2. — Traités de réassurance 557

2596. Utilité.
2597. A. *Variétés et nature des traités de réassurance.* — 2598. Traités d'excédent et de trop plein. — 2599. Traité de partage. — 2600. Traité de réassurance générale. — 2601-2602. Nature juridique.
2603. B. *Fonctionnement des traités de réassurance.* — 2604. Contrat obligatoire et facultatif. — 2605. Mise en risques. — 2606. Clause d'arbitrage.

CHAPITRE III. — **Les risques assurés.**

2607. Division des questions. 564

I. — *Nature des risques* 564

2608. Dommages subis par l'assuré.

1. — Caractère maritime du risque 565

2609. Position du problème.
2610. A. *Conditions de l'assurance maritime.* — Qualité de l'assureur. — 2611. Bâtiments de mer et de rivière. — 2612. Navires à sec. — 2613. Expédition de marchandises. — 2614. Détermination des risques de mer.
2615. B. *Extension de l'assurance maritime aux risques terrestres.* — 2616. Risques de séjour à terre et de magasinage. — 2617. Risques de transit. — 2618. Risques de transport terrestre et fluvial. — 2619. Police flottante.

2. — Avaries dommages 574

2620. A. *Le navire.* — Perte et détérioration. — 2621. Prise et saisie. — 2622. Vente du navire pour innavigabilité.
2623. B. *Les marchandises.* — Pertes et détériorations. — 2624. Mévente. — 2625. Avaries communes. — 2626. Dépréciation pour retard. — 2627. Effet de clause de non responsabilité.

3. — Avaries frais 581

2628. Définition. — 2629. Dépenses d'armement. — 2630. Frais de renflouement et d'assistance. — 2631. Frais de relâche. — 2632. Frais de recotation du navire. — 2633. Frais pour la cargaison. — 2634. Engagements de l'armateur.

4. — Recours des tiers 584

2635. Cause de recours.
2636. A. *Indemnité de responsabilité.* — Obligation de l'assureur. — 2637. Portée de la garantie de la baraterie. — 2638. Recours des chargeurs.
2639. B. *Contribution d'avaries communes.* — Contribution de l'armateur. — 2640. Contribution du chargeur.

II. — *Cause des risques* 589

2641. Nature de l'énumération légale. — 2642. Classification des causes.

1. — Risques de mer 591

2643. Caractère fortuit du risque de mer.
2644. A. *Risques de mer garantis.* — Définition de la fortune de mer. — 2645. Intérêt de cette détermination. — 2646. Tempête, naufrage, échouement. — 2647. Abordage. — 3648. Jet à la mer. — 2649. Incendie. — 2650. Pillage et piraterie. — 2651. Détérioration des marchandises. — 2652. Risques du transport terrestre. — 2653. Preuve de la fortune de mer.
2654. B. *Risques exclus.* — 2655. Grèves, lock-out, émeutes. — 2656. Avaries du navire. — 2657. Détérioration des marchandises. — 2658. Vol. — 2659. Assurance contre le vol. — 2660. Disparition des objets assurés.

2661. C. *Franchise d'avaries.* — 2662. Clause franc d'avaries. — 2663. Assurance sur heureuse arrivée. — 2664. Clause franc d'avaries sauf.

2. — Risques de guerre 609

2662. A. *Assurance des risques de guerre.* — Historique. — 2666. Le Code de commerce. — 2667. Exclusion par les polices. — 2668. Législations et polices étrangères. — 2669. Police de risques de guerre. — 2670. Détermination des risques de guerre dans les polices. — 2671. Guerre non déclarée. — 2672. Guerre terminée. — 2673. Actes contraires aux lois de la guerre. — 2674. Guerre et piraterie. — 2675. Guerre civile et insurrection. — 2676. Violation de blocus et contrebande de guerre. — 2677. Preuve du risque de guerre. — 2678. Perte sans nouvelles.
2679. B. *Distinction des risques de guerre et des risques maritimes.* — 2680. Position du problème. — 2681. Théorie de la *causa proxima.* — 2682. Théorie de la cause déterminante. — 2683. Théorie du fait de la guerre. — 2684. Influence de la faute. — 2685. Distinction de l'état de guerre et du fait de guerre. — 2686. Destruction matérielle par l'ennemi. — 2687. Prise. — 2688. Arrêt de puissance. — 2689. Actes de défense contre l'ennemi. — 2690. Collision avec un bâtiment de guerre. — 2691. Opérations de guerre. — 2692. Navigation sans feux. — 2693. Navigation en convoi. — 2694. Extinction des phares. — 2695. Circonstances particulières à l'état de guerre.

3. — Fautes de l'assuré et baraterie 645

2696. Solutions du Code de commerce.
2697. A. *Fautes personnelles de l'assuré.* — 2698. Clause d'assurance.
2699. B. *Baraterie de patron.* — 2700. Détermination de la baraterie. — 2701. Fautes de l'équipage. — 2702. Critique législative. — 2703. Législations étrangères. — 2704. Garanterie de la baraterie. — 2705. Interprétation de la clause. — 2706. Limites d'application.

4. — Vice propre 656

2707. Influence de vice propre.
2708. A. *Vice propre du navire.* — 2709. Distinction avec la fortune de mer. — 2710. Preuve du vice propre. — 2711. Garantie du vice propre.
2712. B. *Vice propre de la marchandise.* — 2713. Déchet de route. — 2714. Détérioration en cours de voyage. — 2715. Emballage défectueux. — 2716. Preuve du vice propre.

III. — *Temps et lieu des risques* 665

2717. Importance du temps et du lieu.

1. — Durée de l'assurance 666

2718. Assurance au voyage et à temps.
2719. A. *Assurance à temps.* — 2720. Point de départ.

— 2721. Expiration de la police. — 2722. Prorogation. — 2723. Dénonciation. — 2724. Défaut de nouvelles. — 2725. Assurance sans détermination de durée.
2726. B. *Assurance au voyage.* — 2727. Assurances diverses. — 2728. 1° *Assurance sur corps.* — 2729. Prolongation et abréviation du voyage. — 2730. Relâches forcées. — 2731. Date de départ. — 2732. 2° *Assurance sur facultés.* — 2733. Risques d'allèges. — 2734. Risques de séjour à terre et de magasinage. — 2735. Abréviation du voyage.

2. — Détermination du voyage 679

2736. Changement des conditions de l'assurance.
2737. A. *Changement de voyage.* — Changement volontaire. — 2738. Changement forcé.
2739. B. *Changement de route.* — 2740. Changement partiel.
2741. C. *Changement de navire.* — 2742. Chargement en pontée. — 2743. Preuve de temps et de lieu.

CHAPITRE IV. — **L'indemnité d'assurance.**

2744. Règlement de l'indemnité 686

I. — *Action d'avarie* 686

2745. Absence de réglementation législative.

1. — Calcul du préjudice 689

2746. Avaries du navire et de la cargaison.
2747. A. *Avaries du navire.* — Perte totale et avaries frais. — 2748. 1° Réparation du navire. — 2749. Adjudication des réparations. — 2750. Exécution des réparations. — 2751. Dépréciation commerciale. — 2752. Frais d'immobilisation du navire. — 2753. Frais accessoires. — 2754. Déduction de la valeur des débris. — 2755. Déduction du vieux au neuf. — 2756. Calcul de la déduction. — 2757. 2° Vente du navire. — 2758. Calcul de l'indemnité.
2759. B. *Avaries de la cargaison.* — Avaries frais. — 2760. 1° Perte totale. — 2761. Perte partielle. — 2762. 2° Détériorations de la cargaison. — 2763. Expertise et vente. — 2764. Choix du procédé. — 2765. 3° Mévente de marchandises. — 2766. Frais de constatation des avaries.
2767. C. *Franchises.* — Franchise légale. — 2768. Franchise conventionnelle sur corps. — 2769. Franchise conventionnelle sur facultés.

2. — Répartition du préjudice 709

2770. Position de la question.
2771. A. *Détermination de la somme assurée.* — Assurance totale et partielle. — 2772. Limite de l'obligation de l'assureur. — 2773. Règlement par séries. — 2774. Règlement par séries ou sur l'ensemble.

2775. B. *Règlement par quotité.* — Règlement par différence ou par quotité. — 2776. Application du règlement par quotité. — 2777. Règlement au brut ou au net. — 2778. Règlement à l'entrepôt ou à l'acquitté. — 2779. Mévente de marchandises. — 2780. Assurance sur corps. — 2781. Avaries communes.

3. — Exercice de l'action d'avarie 726

2782. Constatation des pertes et des avaries.
2783. A. *Règlement par avarie.* — Signification aux assureurs. — 2784. Formes du règlement. — 2785. Paiement de l'indemnité. — 2786. Opposition au paiement.
2787. B. *Fin de non-recevoir et prescription.* — 2788. Fin de non-recevoir de l'article 435. — 2789. Prescription. — 2790. Portée d'application.
2791. C. *Recours de l'assureur.* — Causes juridiques de recours. — 2792. 1° Subrogation aux actions de l'assuré. — Contribution d'avarie commune. — 2793. Action en responsabilité. — 2794. Perte du recours de l'assuré. — 2795. 2° Recours direct. — 2796. Critique du recours direct.

II. — *Délaissement* 738

2797. Caractère exceptionnel du délaissement. — 2798. Origine. — 2799. Utilité.

1. — Cas de délaissement 741

2800. Modification de la loi par les polices.
2801. A. *Assurance sur corps.* — 2802. 1° Défaut de nouvelles. — 2803. Délai. — 2804. Point de départ du délai. — 2805. Preuve. — 2806. 2° Disparition ou destruction totale du navire. — 2807. Renflouement du navire. — 2808. 3° Innavigabilité par fortune de mer. — 2809. Condamnation du navire. — 2810. Détérioration des trois quarts. — 2811. Calcul des trois quarts. — 2812. Calcul du coût des réparations. — 2813. Délaissement faute de fonds ou de crédit. — 2814. 4° Prise et arrêt de puissance.
2815. B. *Assurance sur facultés.* — 2816. 1° Défaut de nouvelles. — 2817. 2° Innavigabilité du navire. — 2818. 3° Vente des marchandises avariées. — 2819. 4° Perte et détérioration des trois quarts. — 2820. Prise et arrêt de puissance.
2821. C. *Assurances diverses.* — Réassurance. — 2822. Assurance du fret. — 2823. Du profit espéré. — 2824. Du prêt à la grosse.

2. — Réalisation du délaissement 762

2825. A. *Formes et délai du délaissement.* — Déclaration du délaissement. — 2826. Délai de l'action en délaissement. — 2827. Point de départ de délai. — 2828. Réassurance. — 2829. Déclaration des assurances. — 2830. Irrévocabilité du délaissement. — 2831. Date du délaissement.
2832. B. *Objet du délaissement.* — 2833. Fret. —

2834. Créances de remplacement. — 2835. Indivisibilité du délaissement.
2836. C. *Effets du délaissement.* — Effet translatif. — 2837. Publicité du transfert. — 2838. Détermination de l'époque du transfert. — 2839. Paiement de l'indemnité. — 2840. Combinaison du délaissement et de l'abandon.

Additions au tome Ier 777

Additions au tome II 785

TABLE DES PRINCIPAUX TEXTES EXPLIQUÉS

Les chiffres renvoient aux tomes et aux paragraphes, sauf indication contraire de renvoi à la page.
Les chiffres en caractères gras indiquent le paragraphe où le texte est spécialement commenté.

CODE DE COMMERCE

Articles — Numéros

77. . . I, 890 ; III, 2404.
79. . . III, **2404**, 2435, 2455, 2463.
80. . . I, **890** et s., 941 ; II, 1589.
95. . . II, 1142.
97. . . II, 2019.
98. . . II, 2019.
103. . . II, 1687 et s., 2018 et s.
105. . . II, 1823.
138. . . (Mod. loi du 8 février 1922), II, 1922, 1923.
190. . . I, 360, 913.
191. . . II, **1103** et s.
1°. . II, 1124.
2°. . (Mod. loi 11 avril 1906), II, 1121.
3°. . II, 1123, 1141.
4°. . II, 1123, 1141.
5°. . II, 1123, 1141.
6°. . I, **663** ; II, 1116.
7°. . II, 1118, 1152, **1210** et s.
8°. . I, 384, 391, 410 ; II, 1108, 1109, 1120, 1140.
9°. . (Abrogé, loi du 10 juillet 1885), II, 1112, 1210.
10°. II, 1115 ; III, **2468** et s.
11°. II, 1114, **1819** et s. ; III, 2135.
in fine. II, 1094, 1106, 1137 et s.
192. . . II, **1125** et s.
193. . . I, 410, **913** et s., 928, 935 et s. ; II, 1153.
194. . . I, **935** ; II, 1155 ; III, 2470.
195. . . I, **392** et s., 797.
196. . . I, 929.
197. . . I, 940, **978** et s.
198. . . I, 991.
199. . . I, 931, 990.
200. . . I, 993.
201-207 . (Abrogés et remplacés par l'art. 39 de la loi du 10 juillet 1885). V. cette loi.
208. . . I, 613, 1007.
209. . . I, 1006.
210. . . I, 1001, 1009.
211. . . I, 1001.
212. . . I, 1009.

Articles — Numéros

213. . . I 1008.
214. . . I, 1008.
215. . . I, 949, **984**, 985.
216-1°. . (Mod. loi du 12 août 1885), I, 171, **841** et s. ; II, 1373, 1712 ; III, 2840.
2°. . II, **1228** et s.
3°. . II, 1261, 1280.
4°. . II, 1268.
217. . . I, 774.
218. . . I, 609, 610, 612.
219. . . I, 612.
220. . . I, 741, **782** et s., 983.
221. . . I, **830** et s. ; II, 1713, 2145.
222-1° et 2°. I, 823 ; II, 1713.
3°. . II, **1431** et s.
223. . . I, 820.
224. . . I, 260.
225. . . I, 281, 288, 822.
226. . . I, 257, 270.
227. . . I, 520.
228. . . I, 830 et s., 847 ; II, 1713.
229. . . II, 1499, 1500, 1501.
230. . . II, 1564, **1733** et s.
231. . . I, 673.
232. . . I, 820 ; II, 1385.
233. . . (Mod. loi du 10 juillet 1885), II, 1032, 1196.
234-1° et 2°. I, 827 ; II, 1184, 1197, 1519, 1624, III, 2765.
3°. . (Loi du 14 juin 1841), II, 1624.
235. . . II, 1198.
236. . . I, 831 ; II, 1198.
237. . . I, 397, 828 ; III, 2809.
238. . . I, 518, **522**, 619.
239. . . I, 557.
240. . . I, 557.
241. . . I, 522, 638.
242. . . I, 261, 262, 523.
243. . . I, 261.
244. . . I, 261.
245. . . I, 261, 519.
246. . . I, 261, 839.
247. . . I, 261, 839.